

PROCES – VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2024

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 14
de présents : 08
de votants : 09

CONVOCATION DU 13/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre à 20h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUPU, Maire, à la salle du conseil en mairie.

Etaient présents : M. Jacques MAUPU, Mme Jocelyne MÉNAGER, M. Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, Mme Céline LAUBY, Mme Jennyfer LOCHEREAU, et M. Matthieu CHEMINAIS.

Etaient absents et excusés : Mme Marie-Françoise DANIEL (a donné pouvoir à Mme Jocelyne MÉNAGER), M. Jean-Christophe RETHO, Mme Floriane COLLAU, Mme Florence NONIS, M. Vincent DEGLOS et M. Romain FILLETTE,

Secrétaire de séance : M. Didier GAUTIER

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du Procès-Verbal de réunion du conseil municipal du 05/11/2024
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes.
3. Tarifs communaux 2025
4. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025.
5. Autorisation de virements de crédits entre chapitre (M57) pour 2024.
6. Convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking avec des espaces verts au 2 rue du chemin de César.
7. Demande de subvention FDI pour l'aménagement d'un parking avec des espaces verts au 2 rue du chemin de César.
8. Décision Modificative N°1 Budget Principal de Chuisnes
9. Décision Modificative n°2 Budget Eau
10. Admission en non-valeur Budget Eau
11. Décision Modificative n°2 Budget Assainissement
12. Reversement de l'indemnité pour les élections européennes et législatives
13. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance »
14. Demande de subvention FDI pour l'acquisition éventuelle d'une maison située au 8 place de l'Eglise.
15. Validation du dossier de rétrocession fourni par le lotisseur, transfert de la voirie Rue Simone Segouin, des espaces verts, des réseaux d'eau et d'assainissement.
16. Compte rendu des commissions.
17. Questions et informations diverses

Le procès -verbal du 05/11/2024 est adopté à l'unanimité.

Syndicats Intercommunaux et Communauté de Communes :

CCEBP - Communauté de Communes entre Beauce et Perche :

Le Maire précise qu'un conseil communautaire s'est déroulé le 09/12/2024, les points abordés ont été :

- Fonds de concours alloué à la commune de Cernay.
- Création d'un budget annexe « Assainissement collectif »
- Modification du budget annexe « Eau Potable »
- Vote des tarifs 2025 pour l'eau et l'assainissement collectif.

Patrice Fourré délégué à la Commission Mobilité présente les points abordés lors de la réunion communautaire du 26/11 :

- Transport à la demande qui se nomme Rémi à la demande : permet aux habitants d'être transportés de leur domicile vers la commune principale. Pour Courville-sur-Eure il s'agit des lundi et jeudi.
- Création poste de conseillère mobilité et arrivée au 02/10/2024 de Clémentine Janvier. Poste financé par l'ADEME à hauteur de 82.67 %.
- Plan De Mobilité Simplifié (PDMS): Document unique pour l'ensemble des 33 communes regroupant toutes les mobilités et permettant d'inscrire les projets et bénéficier de subventions. Sans ce document de planification pas d'aides de l'Etat, du CEREMA, de l'ADEME...
 - Accord de subvention au titre du Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique. 40 000€ soit 50% de la dépense prévisionnelle de 80 000€.
 - Document réalisé par un cabinet d'étude sur une période de 12 mois.
 - Attribution du marché au Conseil Communautaire du 7 janvier 2025.
 - Présentation du document final lors d'une commission mobilité fin 2025.
 - Rédaction du MAPA : Marché à Procédure Adaptée. Cahier des charges précis avec des fiches actions concrètes.
- Mise à disposition de VAE (Vélos à Assistance Electriques) aux entreprises.
- Réflexion sur le co-voiturage avec plateforme blablacar daily.
- Formation gratuite pour les Elus proposée par AVERE Centre-Val de Loire association pour le développement de la mobilité électrique. Formation en présentiel.

Christèle BERTHELOT déléguée à la commission Enfance-Jeunesse de la communauté de communes présente les points abordés lors de la réunion communautaire du 12/12/2024 :

- Bilan des accueils de loisirs de Juillet et Août 2024 : plus de 900 enfants accueillis dont 42 pour Chuisnes. La section « ADOS » a de nouveau bien fonctionné, fréquentation plus importante que l'année passée.
- Actualisation des règlements intérieurs pour les ALSH et EAJE.
- Information aux familles concernant le portail familles (inscriptions et suivis des demandes en ligne, en dématérialisé)
- Situation du projet création d'un pôle enfance jeunesse à Illiers-Combray : achat du terrain réalisé auprès de la mairie d'Illiers, il se situe derrière la crèche actuelle et achèvement des travaux courant 2ème trimestre 2026.

TARIFS COMMUNAUX 2025.

Délibération n° 52-2024

Le Maire expose :

Compte tenu de l'inflation d'environ 2%, il convient de voter à la hausse les tarifs communaux de Chuisnes pour l'année 2025.

Après avoir pris connaissance des nouveaux tarifs proposés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Vote les tarifs communaux 2025 tels que présentés et annexés à la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2025

AFFAIRES GENERALES

LOCATION SALLE POLYVALENTE

	HABITANTS DE LA COMMUNE	HABITANTS HORS COMMUNE
Location 1 JOURNEE SANS CUISINE	180,00 €	323,00 €
Location 1 JOURNEE SUPPLEMENTAIRE SANS CUISINE	71,00 €	142,00 €
Location 1 JOURNEE + CUISINE	247,00 €	401,00 €
Location 1 JOURNEE SUPPLEMENTAIRE + CUISINE	112,00 €	196,00 €
Remise des clefs la veille 18h30	27,00 €	41,00 €
Vin d'honneur en semaine	51,00 €	51,00 €
Vin d'honneur week-end	99,00 €	138,00 €
Réunion Commerciale	142,00 €	142,00 €
Réunion Associations sans activité commerciale pour 4 h maxi	gratuit	51,00 €
Association avec activité commerciale pour 1 JOUR + CUISINE	gratuit	401,00 €
Association avec activité commerciale pour journée supplémentaire + CUISINE	gratuit	196,00 €
Montage et démontage ESTRADÉ	35,00 €	35,00 €
Majoration jours fériés	22,00€	22,00€
Location écran de projection	22,00€	22,00€

Les arrhes sont fixées à 50 % du montant total de la location.

La caution est fixée à 500,00 € ou 600 € si location de l'écran de projection

MISE A DISPOSITION DU PARC DU PRIEURÉ

	HABITANTS DE LA COMMUNE	HABITANTS HORS COMMUNE
Location 1 Journée	gratuit	100,00 €

TARIFS DU CIMETIERE

<u>CONCESSIONS</u>	
Concession Trentenaire	212,00 €
Redevance de Superposition	53,00 €
Concession Cinquantenaire	350,00 €
Redevance de Superposition	87,50 €
Redevance de Superposition pour anciennes Concessions Perpétuelles	548,00 €
Caveau provisoire pour 15 jours	13,00€
Caveau Provisoire pour les jours suivants	5,30 €
<u>Redevance de Superposition : dépôt d'urne dans un caveau</u>	
Pour 30 ans	53,00 €
Pour 50 ans	87,50 €
Pour perpétuelles	185,00 €
<u>Redevance de Superposition : scellement d'une urne sur une tombe</u>	
Pour 30 ans	53,00 €
Pour 50 ans	87,50 €
Pour perpétuelles	185,00 €
<u>COLUMBARIUM</u>	
Pour 30 ans	929,00 €
Redevance pour 1 urne supplémentaire	263,00 €
<u>CAVURNES</u>	
Cavurne trentenaire	470,00€
Redevance pour une urne supplémentaire	53,00€

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE CHUISNES.

Délibération n° 53-2024

Selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération autorisant l'exécution de ces dépenses avant le vote du budget primitif 2025. Pour information sur le budget primitif de 2024, les crédits ouverts s'élevaient à 893 373,26 €, par conséquent la commune peut mandater avant le vote du BP 2025 la somme maximum de 223 343,31 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de budget primitif 2025 du budget principal de Chuisnes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent soit 223 343,31 €.

AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRE (M57) POUR 2024.

Délibération n° 54-2024

Le Maire expose :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Considérant que le basculement en M57, s'accompagne de la fongibilité des crédits de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 44 626,27 €.

- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 70 313,03 €.

➤ Charge le Maire de suivre le solde des enveloppes de fongibilité après chaque virement de crédits ;

➤ Dit que le Maire informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits et des soldes de fongibilité lors de la séance la plus proche ;

➤ Charge le Maire de transmettre ces virements de crédits au représentant de l'Etat, et au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC EURE-ET-LOIR INGENIERIE (ELI) POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING SITUÉ AU 2 RUE DE CHEMIN DE CÉSAR.

Délibération n° 55-2024

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'une nouvelle prestation proposée aux adhérents de la mission voirie d'Eure-et-Loir Ingénierie : la maîtrise d'œuvre « espace public ». Cette assistance porte sur des opérations de travaux d'aménagement de l'espace public n'excédant pas 200 000€ HT de travaux.

Est entendu par « espace public » toutes zones ouvertes accessibles au public pour des activités sociales et récréatives et notamment : places, parcs, aires de jeux, cours d'écoles, cours de Mairie, allées de cimetière, cheminements piétons, voies douces, voies cyclables, voies vertes, requalification et/ou mise en valeur paysagère d'un site, restauration de mares, mise en œuvre de techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales (noues, fossés drainants, jardins de pluie...).

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées dans la convention ci-jointe.

En tant que maître d'œuvre, ELI assurera les missions suivantes : le cas échéant les études préliminaires ou études de diagnostic, les études d'avant-projet et de projet, la préparation du dossier de consultation et assistance pour la conclusion des marchés de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance pour les opérations de réception.

La commune souhaite réaliser l'aménagement d'un parking avec une partie espaces verts situé au 2 rue du Chemin de César pour un montant des travaux estimé à 37 800 € HT.

Cette prestation fera l'objet d'une rémunération spécifique du maître d'œuvre, basée sur un coefficient de complexité appliqué au montant estimé des travaux. Le coefficient pour le projet de la commune est de 5 % ce qui représente un coût à 1 890€ HT soit 2 268 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- de s'engager à verser un montant de 1 890 € HT soit 2 268 € TTC,
- d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec ELI.

**AMENAGEMENT D'UN PARKING SITUÉ AU 2 RUE DU CHEMIN DE CÉSAR /
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU
TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2025 (FDI).**

Délibération n° 56-2024

Le Maire expose :

Suite à l'aménagement de sécurité situé au 2 rue du Chemin de César, le conseil municipal a décidé la création d'un parking et des espaces verts afin de satisfaire la demande des habitants en matière de place de stationnement. Il est donc décidé d'aménager un parking avec des espaces verts sur la parcelle G 170.

Ces travaux sont estimés à 39 587,00 € H.T. Ils comprennent un lot VRD, un lot Espaces Verts et la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux consistant en l'aménagement d'un parking situé au 2 rue du Chemin de César,
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FDI 2025, dans le cadre de l'attractivité et cadre de vie, sur la base d'un montant total de l'opération qui s'élève à 39 587 € HT soit 47 504,40 € TTC.
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit ainsi :

- Subvention Départementale FDI (30 %)	11 876,10 €
- <u>Autofinancement</u>	<u>27 710,90 €</u>
Total HT	39 587,00 €
- Dit que ces travaux seront réalisés en Juillet 2025.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET PRINCIPAL 2024 DE CHUISNES.

Délibération n° 57-2024

Le Maire expose :

Afin de régulariser l'écriture comptable concernant le paiement des salaires de décembre, il convient de procéder à une décision modificative sur le BP 2024 comme suit :

Section de Fonctionnement – En Dépense

Compte 6411 Opération Réelle + 10 000,00 €

Section de Fonctionnement – En Recette

Compte 708241 Opération Réelle + 10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de procéder à cette modification budgétaire sur le BP 2024 du budget Principal de Chuisnes.

DECISION MODIFICATIVE N°2 / BUDGET EAU DE CHUISNES 2024.

Délibération n° 58-2024

Le Maire expose :

Afin de régulariser des écritures comptables où les crédits alloués en 2024 sont insuffisants, il convient de procéder à une décision modificative sur le BP 2024 comme suit :

Section de Fonctionnement – En Dépense

Compte 604 Opération Réelle - 1 054,00 €

Section de Fonctionnement – En Dépense

Compte 701249 Opération Réelle + 1 000,00 €

Section de Fonctionnement - En Dépense

Compte 6817 Opération Réelle + 54,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de procéder à cette modification budgétaire sur le BP 2024 du budget EAU de Chuisnes.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES / BUDGET EAU DE CHUISNES.

Délibération n° 59-2024

Le comptable du Trésor Public demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les titres émanent de plusieurs débiteurs et ne peuvent être recouvrés malgré les poursuites faites par le Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable visée ci-dessus, pour un montant de 15,81 €.

- Dit que la dépense sera imputée au compte 6541 du budget EAU de Chuisnes.

DECISION MODIFICATIVE N°2 / BUDGET ASSAINISSEMENT DE CHUISNES 2024.

Délibération n° 60-2024

Le Maire expose :

Afin de régulariser des écritures comptables où les crédits alloués en 2024 sont insuffisants, il convient de procéder à une décision modificative sur le BP 2024 comme suit :

Section de Fonctionnement – En Dépense

Compte 604 Opération Réelle - 3,00 €

Section de Fonctionnement - En Dépense

Compte 6817 Opération Réelle + 3,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de procéder à cette modification budgétaire sur le BP 2024 du budget ASSAINISSEMENT de Chuisnes.

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR ELECTIONS 2024 (EUROPÉENNES ET LEGISLATIVES).

Délibération n° 61-2024

Le Maire expose :

L'indemnité forfaitaire allouée à la commune, pour chaque tour de scrutin des élections présidentielles et législatives 2024 est calculée en fonction du nombre d'électeurs et du nombre de bureaux de vote. Cette indemnité est fixée à 0,10 € par électeur inscrit au 28 février 2024 et à 44,73 € par bureau de vote.

Il vous est proposé de reverser cette indemnité à la secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Approuve le reversement de l'indemnité forfaitaire allouée par l'Etat, d'un montant total de 359,69 € à la secrétaire de Mairie.

**ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE »
PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER,
D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER.**

Délibération n° 62-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE.

Vu la déclaration d'intention de Mairie de CHUISNES de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/12/2024

L'autorité territoriale expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de

la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 €, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01/01/2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité Mairie de Chuisnes et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de

- droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
 - de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022
 - de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - D'autoriser le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ACQUISITION IMMOBILIERE SITUÉE AU 8 PLACE DE L'EGLISE / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2025 (FDI).

Délibération n° 63-2024

Le Maire expose :

Suite à la vente immobilière d'un bien immobilier situé au 8 place de l'Eglise, il serait éventuellement intéressant que la commune fasse l'acquisition de ce bien idéalement situé dans le bourg du village, afin d'y créer une maison pour tous.

L'acquisition est estimée 150 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FDI 2025, dans le cadre de l'attractivité et cadre de vie, sur la base d'un montant total de l'opération qui s'élève à 150 000 €.

➤ Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit ainsi :

- Subvention Départementale FDI (30 %)	30 000,00 €
- Emprunt	100 000,00 €
- <u>Autofinancement</u>	<u>20 000,00 €</u>
Total	150 000,00 €

➤ Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS, ET DES RESEAUX D'EAUX POTABLE ET PLUVIALES, ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE SIMONE SEGUOIN.

Délibération n° 64-2024

Le Maire expose :

Vu le permis d'aménager n°PA 028 099 20 00002 en date du 12 novembre 2020, pour la réalisation d'un lotissement comprenant 27 lots à bâtir, situé Rue de la Croix du Salut à Chuisnes (28190).

Vu le permis modificatif d'aménager n°PA 028 099 20 00002M01 en date du 06 mai 2021 ramenant le projet du lotissement à 17 lots à bâtir, situé Rue Simone Segouin à Chuisnes (28190).

Vu la proposition du lotisseur de transférer, conformément au plan de récolement des réseaux remis, les ouvrages suivants dans le domaine public :

- une voirie interne dénommée Rue Simone Segouin
- des réseaux divers (eau potable, assainissement eaux usées, eaux pluviales, électricité, éclairage public, téléphone, fibre optique etc...)
- espaces verts

Vu le projet de rétrocession à la commune de Chuisnes de l'ensemble des équipements communs du projet dès la délivrance du certificat constatant l'achèvement total des travaux au prix symbolique de 1 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le dossier technique complet fourni par le lotisseur
- Approuve la rétrocession détaillée telle que décrite ci-dessus
- Précise que les frais de l'acte notarié soient à la charge du lotisseur
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette rétrocession.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire signale que les boucles Entre Beauce et Perche auront lieu le 30/03/2025. Le Maire demande des bénévoles pour être signaleurs, réponse à donner avant le 15/01/2025.

➤ Vœux du Maire le 11/01/2025 à 18h

Séance levée à 22h15.

Fait et délibéré à Chuisnes, le 17/12/2024

Le Maire,

Les Conseillers,

Le Secrétaire,